

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

DU 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mil vingt-six à 19 heures, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil de la mairie de Vaucourtois, sous la présidence de Madame Maryse MICHON, Présidente.

Présents : Mmes MICHON Maryse – MICHON Aurore - BERNARD Françoise –MM. DUPORT Vincent – DUMONT Philippe - DELINOTTE Jean-Marie –et CHILARD François.

Pouvoir : M. BURGOT Pierre-Alain donne pouvoir à Mme BERNARD Françoise

Absente : Mme MICHELEAU Isabelle

Secrétaire de séance : Madame MICHON Aurore

§§§

Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2025.

1 - Création d'un groupe scolaire élémentaire et restaurant scolaire sur la commune de Coulommès :

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical. le projet de création d'un groupe scolaire élémentaire et d'un restaurant scolaire sur la commune de Coulommès.

Madame la Présidente rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État « toutes subventions État » pour 2026.

PROJET : Création d'un groupe scolaire élémentaire et restaurant scolaire sur la commune de Coulommès

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	2 135 000,00 €
TVA 20 % :	427 000,00 €
Total TTC :	2 562 000,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, toutes subvention d'état 2026 sollicitée à 20% soit :	427 000,00 €
État, DETR 2025, Notifiée à hauteur de :	85 400,00 €
Région Ile de France, contrat rural, montant sollicité (14.43 %) :	308 000,00 €

Département seine et Marne, contrat rural, Montant sollicité (10,82%) :	231 000,00 €
CAF, subvention octroyée (18,89 %)	403 333,00 €
C.A. Coulommiers Pays de Brie, octroyée (9,37%)	200 000,00 €
 Total des Subventions (77,51%) :	 1 654 733,00 €
 Reste à charge HT du S.I.R.P. :	 480 267,00 €
TVA 20 % à provisionner :	427 000,00 €
Total TTC à charge de la commune :	907 267,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **2 135 000,00 € HT**
soit **2 562 000,00 € TTC**.

Décide d'inscrire au budget du S.I.R.P. la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier ou la notification de demande de subvention auprès de l'état,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

Mandate Madame la Présidente pour déposer le dossier de subvention auprès de l'état,

Mandate Madame la Présidente pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

2 - Autorisation à Mme La Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser. L'autorisation mentionnée à alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

CHAPITRE/OPERATION	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BPO 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte d = a + c
041	200.000 €	0	0	200.000 €
21	360.022 €	0	0	360.022 €
23	2.550.000 €	0	0	2.550.000 €
TOTAL				3.110.022 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
3.110.022 € x 25% = 777.505€

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise, jusqu'à l'adoption du budget unique 2026, Mme La Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 777.055 €, répartis comme suit :

CHAPITRE/OPERATION	Article	Libellé	Montant
041	231	Immobilisations corporelles	50.000 €
21	2135	Installations générales	90.005 €
23	231	Immobilisations corporelles	637.500 €
TOTAL			777.505 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget unique 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme La Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - RÉPARTITION DES FRAIS DES COMMUNES :

Madame La Présidente informe l'assemblée que suite à un manque de trésorerie, il y a lieu de voter la participation des frais de fonctionnement avant le vote du budget unique de l'exercice 2026.

Le montant à prévoir est de **262.000 €** qui sera inscrit à l'article 74741 du budget unique 2026,

VU le nombre d'élèves scolarisés s'élevant à 131.

L'assemblée vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le montant de la participation à prévoir pour chacune des communes est le suivant :

- Coulommès.....	2.000 € x 53 = 106.000 €
- Sancy-lès-Meaux.....	2.000 € x 44 = 88.000 €
- Vaucourtois.....	2.000 € x 34 = 68.000 €

Cette participation sera demandée en trois versement (février - juin et septembre) soit :

COMMUNES	PART. FEVRIER	PART. JUIN	PART. SEPTEMBRE
COULOMMES	36.000 €	36.000 €	34.000 €
SANCY	29.000€	29.000 €	30.000 €
VAUCOURTOIS	22.000 €	22.000 €	24.000 €

4 – DIVERS :

- Mme Bernard, maire de Coulommès s'interroge sur le délai de remboursement de la part du SIRP du reste à charge de Coulommès sur le financement des abords du bâtiment scolaire élémentaire, cantine, garderie. Le SIRP va prendre contact avec la Banque des Territoires lorsque nous aurons le coût exact du projet, après ouverture des plis du marché, pour le prêt principal de la construction SIRP/Coulommès.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole seront consultés pour les prêts à court terme concernant l'avance du FCTVA et l'avance de subventions notifiées, sur 2 à 3 ans maximum, le temps de percevoir les subventions.

Donc Coulommès, pourra souscrire un prêt à court terme qui sera remboursé dans ces délais.

L'établissement d'une convention de remboursement du reste à charge de Coulommès par le SIRP sera bien évidemment validé par les 2 collectivités.

- Mme Michon précise de nouveau, comme lors du vote du budget 2025 que deux crédits ont été échus en 2025 pour un montant annuel total de 17.888 €.

- Madame La Présidente demande à avoir les comptes de reste à charge des communes pour les services de cantine et garderie 2024/2025 assurés par Sancy.

M. Dumont annonce une réception les 27/28 ou 29 janvier, car problème au secrétariat de Sancy.

- Ecole de Vaucourtois : Mme Barjolin, enseignante, prend la classe de MS/GS jusqu'en juillet. Mme Lagrand qui avait ce poste après le départ de Mme Lheureux en octobre doit nous ramener les clés de l'école en mairie (arrêts de travail renouvelés depuis les vacances de la Toussaint).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 35.

La Présidente,
Maryse MICHON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
GROUPEMENT PEDAGOGIQUE
COULOMMES, SANCY LES MEAUX,
VAUCOURTOIS